



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2018

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX,
Mme Francine LABIAU, M. Vincent ROBIN, Mme Andrée D'HULSTER, M. Gauthier VANDEKERKHOVE,
Membres du Conseil Communal
Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

Excusé: M. Jan VAN DEN NOORTGATE

Absente: Mme Catherine VAN LERBERGE

La séance débute à 19 heures 30.

1^{er} OBJET: Remise d'un brevet de Lauréat du travail à un citoyen

Le Président-Bourgmestre Philippe METTENS remet le brevet de Lauréat du Travail à Monsieur Vincent AMAND.

2^e OBJET: Communications – Décision de l'autorité de tutelle

La modification budgétaire n°1-2018 a été approuvée par la Ministre Valérie DE BUE en date du 23 avril 2018.

3^e OBJET: Comptes communaux pour l'exercice 2017 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à

l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 8 OUI et 3 NON (Conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	26 853 532,47 €	26 853 532,47 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3 508 842,01 €	4 101 501,01 €	-592 659,00 €
Résultat d'exploitation (1)	3 919 012,01 €	4 828 636,39 €	909 624,38 €
Résultat exceptionnel (2)	492 712,39 €	440 547,46 €	-52 164,93 €
Résultat de l'exercice (1+2)	4 411 724,40 €	5 269 183,85 €	857 459,45 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4 731 276,97 €	2 767 442,34 €
Non Valeurs (2)	25 210,37 €	0,00 €
Engagements (3)	3 615 127,78 €	2 160 501,03 €
Imputations (4)	3 538 173,97 €	1 599 984,99 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1 090 938,82 €	606 941,31 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1 167 892,63 €	1 167 457,35 €

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

4^e OBJET: Modifications n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2018 – Approbation
--

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins réels et ce, en fin d'exercice;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 29 mai 2018 annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

par **7 OUI et 4 NON** (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER) **le service ordinaire** et par **7 OUI et 4 ABSTENTIONS** (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER) **le service extraordinaire**

Article 1^{er}: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.779.244,39	1.254.272,65
Dépenses totales exercice proprement dit	3.695.468,45	1.570.125,65
Boni/Mali exercice proprement dit	83.775,94	-315.853,00
Recettes exercices antérieurs	1.090.938,82	606.941,31
Dépenses exercices antérieurs	1.000,00	2.107,28
Boni / Mali exercices antérieurs	1.173.714,76	288.981,03
Prélèvements en recettes	0,00	320.852,27
Prélèvements en dépenses	0,00	1.970,29
Recettes globales	4.870.183,21	2.182.066,23
Dépenses globales	3.696.468,45	1.574.203,22
Boni global	1.173.714,76	607.863,01

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5^e OBJET: Financement des dépenses extraordinaires – Mise en concurrence – Approbation

Vu l'article L-1122-30 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 29 mai 2018, conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation;

Vu le besoin de financement pour des dépenses extraordinaires, repris au budget de l'exercice 2018 et aux modifications budgétaires éventuelles;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De lancer un marché pour le financement des investissements inscrits au budget 2018 et aux modifications budgétaires éventuelles.

Article 2: La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Article 3: Les conditions du marché sont reprises dans le document en annexe – Consultation de Marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) (Budget de l'exercice 2018) – Règlement de consultation.

6^e OBJET: Règlement relatif à la prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition de vélos électriques.

La commune, dans le but de favoriser l'utilisation du vélo et la pratique de l'intermodalité, octroie une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 €.

Vu L'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions;

Considérant la politique de mobilité de la commune;

Considérant que la Commune de Flobecq souhaite encourager les déplacements doux et en particulier sensibiliser les citoyens aux déplacements à vélo, par l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique;

Considérant que, parallèlement à la réalisation d'infrastructures et d'aménagements cyclables sur son territoire, la Commune mène une série d'actions en vue de promouvoir la pratique du vélo;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) doit faciliter le transfert modal de la voiture au vélo;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit au budget lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE

Par 7 OUI et 4 ABSTENTIONS

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la commune de Flobecq, dans le but de favoriser l'utilisation du vélo et la pratique de l'intermodalité, octroie une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Article 2: Pour l'application du présent règlement, on entend par "Vélo à assistance électrique": un cycle à pédale assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25km/h, ou plutôt, si le cycliste arrête de pédaler (selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/Ce du 18 mars 2002). Le cycle doit respecter la norme européenne EN 14764 concernant les exigences de sécurité et de performance appliquée aux bicyclettes destinées à une utilisation sur la voie publique. Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques.

Article 3: La prime est octroyée pour l'achat d'un VAE pour toute personne inscrite au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la commune de Flobecq depuis au moins 4 mois précédant la date d'achat.

Article 4: Pour être admissible à une subvention, le vélo doit être neuf et répondre aux critères de l'article 2.

Article 5: Le montant de la prime communale est de 100 € (cent euros) pour un vélo à assistance électrique. La facture doit dater de maximum 3 mois et être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Le vélo ne pourra pas être revendu dans les trois ans sous peine de remboursement de la prime perçue et le bénéficiaire de la prime devra accepter d'apporter la preuve qu'il possède toujours le vélo en cas de contrôle.

Article 6: La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale de Flobecq sur base du formulaire ad hoc auquel sont joints les documents sollicités (preuve d'achat, copie de carte d'identité, attestation sur l'honneur).

Article 7: La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande par le Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la

prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

Article 8: Un demandeur ne pourra pas établir de nouvelle demande avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime

Article 9: Il s'agira dans chaque cas d'un matériel neuf.

Article 10: La prime communale ne sera octroyée qu'une fois l'an, par ménage.

Article 11: La prime sera versée par le Directeur Financier, sur base d'un mandat imputé à l'article du budget ordinaire 879/331-01. Le paiement se fera sur le n° de compte indiqué par le demandeur.

Article 12: La demande ne sera acceptée qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, à savoir le jour de sa publication.

Article 13: La Collège Communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

7 ^e OBJET: Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Rapport d'activités et évaluation
--

Vu la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019 (PCS);

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 (PCS) approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 mars 2014;

Vu le courrier du 3 mai 2018 du SPW – DiCS de Namur précisant les modalités d'envoi des documents;

Vu la Commission d'accompagnement du 30 mai 2018 validant le rapport d'activités 2017 et l'évaluation de la programmation 2014-2019;

Considérant que les pièces justificatives doivent parvenir au Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2018 au plus tard;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: d'adopter, tels qu'annexés à la présente délibération et mieux identifiés ci-dessus:

- le rapport d'activité du "P.C.S." pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;
- l'évaluation de la programmation 2014-2019.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente délibération, avec les documents qui s'y rapportent au Service public de Wallonie – Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) de Namur via le formulaire en ligne.

Article 3: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

8^e OBJET: Ordres du jour des Assemblées générales de diverses Intercommunales – Approbation

× **HABITAT DU PAYS VERT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Attendu que la commune de FLOBECQ possède des parts de coopérateurs dans la Société Coopérative "L'Habitat du Pays Vert" (SCRL L'Habitat du Pays Vert) à Ath;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation;

Vu les statuts de ladite Société;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2018 de L'Habitat du Pays Vert ayant à l'ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration – Présentation du rapport de gestion 2017
2. Présentation du bilan, compte de résultats au 31 décembre 2017 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-réviseur – Approbation des comptes annuels 2017
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
4. Nomination statutaire (administrateur représentant le privé)

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SCRL L'Habitat du Pays Vert du 15 juin 2018.

Article 2: Les délégués représentant la Commune de Flobecq, désignés par le Conseil communal, seront chargés lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3: La présente délibération sera transmise à la SCRL L'Habitat du pays Vert.

× **IDETA – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 28 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:

1. Projet de fusion Ideta-Elsa
2. Décret sur la Gouvernance des Intercommunales – Modifications statutaires
3. Rapport d'activités 2017
4. Comptes annuels au 31.12.2017
5. Affectation du résultat
6. Rapport du Commissaire-Réviseur
7. Décharge au Commissaire-Réviseur
8. Décharge aux Administrateurs
9. Démission d'office des Administrateurs
10. Renouvellement du Conseil d'Administration
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
12. Approbation du rapport du Comité de rémunération
13. Approbation du rapport de rémunération

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Projet de fusion Ideta-Elsa*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Décret sur la Gouvernance des Intercommunales – Modifications statutaires*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Rapport d'activités 2017*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Comptes annuels au 31.12.2017*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Affectation du résultat*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Rapport du Commissaire-Réviseur*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Décharge au Commissaire-Réviseur*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Décharge aux Administrateurs*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Démission d'office des Administrateurs*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Renouvellement du Conseil d'Administration*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point N°12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Approbation du Rapport du Comité de Rémunération de l'Intercommunale Ideta scrl*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point N°13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir *Approbation du Rapport de Rémunération de l'Intercommunale Ideta scrl*, **à l'unanimité**.

Article 2: Les délégués représentant la Commune de Flobecq, seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 28 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3: La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence intercommunale IDETA.

× **IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 29 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC;

DECIDE

Article 1^{er}: **D'approuver** le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir, *Affiliations/Administrateurs*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir, *Modifications statutaires* **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir, *Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir, *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour, à savoir, *Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour, à savoir, *Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017, à l'unanimité.*

D'approuver le point n°7 de l'ordre du jour, à savoir, *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017, à l'unanimité.*

D'approuver le point n°8 de l'ordre du jour, à savoir, *Renouvellement de la composition des organes de gestion, à l'unanimité.*

D'approuver le point N°9 de l'ordre du jour, à savoir, *Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018, à l'unanimité.*

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 22/06/2018 au plus tard.

× **IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale Ipalle;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2017 de la SCRL Ipalle.
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats.
 - 1.2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
2. Rapport annuel de Rémunération (art. 6421 – 1 CDLD)
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle:

1. *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2017 de la SCRL Ipalle (1.1 à 1.4), à l'unanimité.*

2. *Rapport annuel de rémunération (art. 6421 – 1 CDLD), à l'unanimité.*
3. *Décharge aux Administrateurs, à l'unanimité.*
3. *Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises), à l'unanimité.*

Article 2: De charger les délégués de la Commune à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3: De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Ipalle.

× **IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale Ipalle;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1°. Modifications statutaires.
- 2°. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration.
- 3°. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle:

1. Modifications statutaires, à l'unanimité.
2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration, à l'unanimité.
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération, à l'unanimité.

Article 2: De charger les délégués de la Commune à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3: De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Ipalle.

× **IPFH – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH le 27 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH .

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, à savoir *Modifications statutaires*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, à savoir *Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 – Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, à savoir *Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 – Approbation*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, à savoir *Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, à savoir *Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, à savoir *Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, à savoir *Renouvellement de la composition des organes de gestion* **à l'unanimité**.

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, à savoir *Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018*, **à l'unanimité**.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 20 juin 2018. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre les délibérations déposées tardivement.

× **ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2018**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE

Article 1^{er}: De désigner, **à l'unanimité**, conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'Intercommunale Ores Assets: MM. Francine LABIAU, Philippe METTENS, Daniel PREAUX, Gauthier VANDEKERKHOVE et Christian WALLEMACQ.

Article 2: D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 – Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2017 et approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission)*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Modifications statutaires*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Nominations statutaires*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés*, **à l'unanimité**.

Article 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Ores Assets.

× **SOCIÉTÉ TERRIENNE DE CRÉDIT SOCIAL DU HAINAUT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune de Flobecq à la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation du 4 juin 2018 de la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut pour l'assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018, ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017
2. Rapport de gestion 2017 du Conseil d'Administration aux Associés
3. Présentation des comptes annuels 2017
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Approbation des comptes 2017
6. Affectation du résultat
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge au Commissaire-Réviseur
9. Divers

DECIDE
à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation de la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 juin 2018.

Article 2: De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à la Société Terrienne de Crédit social du Hainaut.

9 ^e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 20 avril 2018.

Les conseillers approuvent le procès-verbal du Conseil communal du 20 avril 2018, à l'unanimité, sans aucune remarque.

La séance est levée à 20 heures 50.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS